

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction et interruption de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D46 ET D39
au territoire des communes de FOUQUIERES-LES-LENS et MONTIGNY-EN-GOHELLE
TRAVAUX
REPARATION DE LA COUCHE DE ROULEMENT DU GIRATOIRE (GIR15)
Section hors agglomération
du 19 novembre 2025 au 05 décembre 2025
(2 nuits et 1 journée dans la période)**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 21/10/2025, par laquelle les entreprises EIFFAGE et T1, font connaître le déroulement des travaux de REPARATION DE LA COUCHE DE ROULEMENT DU GIRATOIRE (GIR15) , le 19 novembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de REPARATION DE LA COUCHE DE ROULEMENT DU GIRATOIRE (GIR15) , va nécessiter une restriction et une interruption de la circulation sur les routes départementales D46 du PR 0+0 au PR 0+155 et D39, hors agglomération, du 19 novembre 2025 au 05 décembre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalablement faite auprès de Madame et Monsieur les Maires des communes de FOUQUIERES-LES-LENS et MONTIGNY-EN-GOHELLE,

Considérant l'information préalablement faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police d'Hénin-Beaumont,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur les routes départementales D46 du PR 0+0 au PR 0+155 et D39, hors agglomération, au territoire des communes de FOUQUIERES-LES-LENS et MONTIGNY-EN-GOHELLE, du 19 novembre 2025 au 05 décembre 2025 (2 nuits et 1 journée dans la période),

pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Interruption et déviation de la circulation

Pour les travaux réalisés de nuit :

- interdiction de stationner au droit des travaux ;
- la circulation sera rétablie le matin dès la fin des prestations ;
- interdiction de circulation à tous les véhicules y compris les 2 roues motorisés ou non.

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place :

- pour l'itinéraire principal et PL obligatoire

A21 vers la sortie 16, D919, D919E1, D46 (route d'Harnes), D39 (rue de la Libération) au territoire de Courrières
- pour l'itinéraire local/VL

D46, rues Marcel Paul et Mirabeau, D39E4 (rue Salengro), D39 (route d' Harnes) au territoire de Montigny-en-Gohelle et rue de la Libération au territoire de Courrières.

Les itinéraires conseillés seront mis en place comme indiqué sur le plan joint.

b) Restrictions de la circulation

Pour les travaux réalisés la journée :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- alternat de circulation réglé manuellement ;
- neutralisation d'une voie dans l'anneau du giratoire.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) de Lens-Hénin,
- Messieurs les responsables des entreprises chargées des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,
Liévin,
Le 7 novembre 2025



Signé électroniquement par
Olivier PARIS
Directeur de la maison du Département aménagement
et développement territorial de Lens-Hénin

Arrêté n° LH25329AT - Page 2 / 2

Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin
7, rue Léon Blum - CS 60043 62801 LIEVIN
Téléphone : 03.21.78.92.50

